Informations de base

2003/0824(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Cour de Justice, Statut: modification du règlement de procédure art. 29, régime linguistique **Subject** 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres 8.40.04 Cour de justice, Tribunal de première instance	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	GIL-ROBLES GIL-DELGADO José María (PPE-DE)	22/01/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/11/2003	Publication de la proposition législative	15167/2003	Résumé
03/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/03/2004	Vote en commission		Résumé
08/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0127/2004	
30/03/2004	Décision du Parlement	T5-0205/2004	Résumé
19/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
29/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0824(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité Euratom A 160-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 245
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/20434

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0127/2004	08/03/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0205/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0032-0156 E	30/03/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	15167/2003	28/11/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2004)0223	01/03/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2004/0405
JO L 132 29.04.2004, p. 0002-0002 Résumé

Cour de Justice, Statut: modification du règlement de procédure art. 29, régime linguistique

2003/0824(CNS) - 28/11/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement de procédure de la Cour de Justice en ce qui concerne le régime linguistique, en vue de l'élargissement de l'Union. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil. CONTENU : avec l'adhésion de nouveaux États membres, l'estonien, le hongrois, le letton, le lituanien, le maltais, le polonais, le slovaque, le slovène et le tchèque deviennent langues officielles de l'Union européenne. Le projet de décision vise donc à inclure ces langues parmi les langues de procédure énumérées par le règlement de procédure de la Cour de Justice.

Cour de Justice, Statut: modification du règlement de procédure art. 29, régime linguistique

2003/0824(CNS) - 19/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement de procédure de la Cour de Justice en ce qui concerne le régime linguistique, suite à l'élargissement de l'Union. ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/405/CE, Euratom portant modification de l'article 29, paragraphe 1, du règlement de procédure de la Cour de justice des Communautés européennes. CONTENU : à la suite de l'entrée en vigueur du traité d'adhésion, la présente décision inclut les nouvelles langues officielles, à savoir l'estonien, le hongrois, le letton, le lituanien, le maltais, le polonais, le slovaque, le slovène et le tchèque, parmi les langues de procédure de la Cour de justice des Communautés européennes. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/05/2004.

Cour de Justice, Statut: modification du règlement de procédure art. 29, régime linguistique

2003/0824(CNS) - 30/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé le projet de décision du Conseil.

Cour de Justice, Statut: modification du règlement de procédure art. 29, régime linguistique

2003/0824(CNS) - 01/03/2004

AVIS DE LA COMMISSION. Les modifications demandées par la Cour de justice et par le Tribunal de première instance visent, d'une part, à ajouter les nouvelles langues officielles que comptera l'Union élargie aux langues de procédures de la Cour et du Tribunal et, d'autre part, à reproduire, dans le règlement de procédure du Tribunal, les dispositions du règlement de procédure de la Cour sur les langues de procédure régissant les recours directs qui relèveront prochainement de la compétence du Tribunal, au titre de la nouvelle répartition des recours directs, actuellement en voie d'adoption par le Conseil. Ces modifications d'ordre purement technique n'appellent aucune observation de la part de la Commission. La Commission marque dès lors son accord sur les textes proposés.